

*Cette publication doit être conservée et archivée.*

Elle vise à ce qui suit :

- Moderniser le guide sur les immobilisations corporelles en ajoutant l'infonuagique à l'annexe M, en ajoutant des exemples et en supprimant un exemple lié à l'infrastructure Internet à l'annexe C.
- Étendre l'option d'achat groupé à toute la catégorie de matériel informatique figurant dans l'annexe C.
- Apporter des éclaircissements en ajoutant la définition des intérêts directement attribuables sous Coûts préalables à la construction et construction en cours et les définitions du contrat de location-acquisition (machinerie et équipement) et du contrat de location-acquisition (technologie de l'information) sous Catégories d'immobilisations corporelles louées.
- Clarifier les types de coûts qui doivent être capitalisés comme des améliorations foncières, en fournissant un exemple supplémentaire à l'annexe C.
- Clarifier les types de coûts qui doivent être imputés, en fournissant un exemple supplémentaire à l'annexe C.
- Améliorer la cohérence du guide sur les immobilisations corporelles en corrigeant la durée de vie utile des véhicules dont le poids maximal brut du véhicule (PMBV) est supérieur à 10 000 livres à l'annexe C.
- Améliorer l'exactitude de la durée de vie restante révisée en ajoutant la valeur maximale au tableau de calcul de l'annexe K.
- Mettre à jour les coûts repères pluriannuels pour la construction à l'annexe K.

Des modifications ont donc été apportées aux éléments suivants :

### **COÛTS PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION EN COURS**

- Ajout de la définition des intérêts directement attribuables au paragraphe .69

### **CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES LOUÉES**

- Ajout de la définition du contrat de location-acquisition (machinerie et équipement) au paragraphe .201.
- Ajout de la définition du contrat de location-acquisition (technologie de l'information) au paragraphe .202.
- Modification de la définition de contrat de location-acquisition (autre) en supprimant l'exemple des photocopieurs, en modifiant les numéros de paragraphe de .201 à .203 et en modifiant les numéros de paragraphe par la suite.

### **ANNEXE C – Liste des immobilisations corporelles**

- Ajout des bornes de recharge pour véhicules électriques comme exemple supplémentaire d'améliorations foncières dont la durée de vie est limitée.
- Extension de l'option d'achat groupé aux logiciels compris dans l'achat de l'ordinateur, équipement audiovisuel et téléphones voix sur IP.
- Ajout de l'alimentation sans coupure (ASC) comme exemple supplémentaire d'équipement ayant une durée de vie de 5 ans.
- Ajout des panneaux de répartition multiport comme exemple supplémentaire d'équipement ayant une durée de vie de 10 ans.
- Ajout du câble de catégorie 5, 5E et 6, du câble Ethernet et les plaques murales (prises de réseau local) comme exemple de ce qui peut être capitalisé et ajouté aux différentes catégories d'immobilisations selon la nature du projet, par exemple, matériel informatique ayant une durée de vie de trois ans ou équipement ayant une durée de vie de 10 ans.
- Ajout des routeurs, des points d'accès sans fil et des commutateurs comme exemples d'infrastructure sans fil.
- Suppression des lecteurs de disque comme exemple de matériel informatique.
- Ajouté des téléphones cellulaires comme exemple d'éléments qui doivent être imputés.
- Modification de la durée de vie des véhicules dont le poids maximal brut est supérieur à 10 000 livres, qui passe de 5 à 10 ans.

### **ANNEXE K – Durée de vie utile restante**

- Mise à jour des coûts repères pluriannuels pour la construction.
- Ajout de la valeur maximale de la durée de vie restante révisée dans le tableau de calcul de l'exemple 1.
- Le coût repère pour la construction pour les établissements de garde d'enfants et les centres d'aide à l'enfance et à la famille a été modifié à 2 039,07 \$ par mètre carré ou 189 \$ par pied carré dans l'exemple 1, et le tableau de calcul révisé de la durée de vie restante a été modifié en conséquence dans l'exemple

## **ANNEXE M – INFONUAGIQUE**

- Ajout d'une nouvelle annexe comprenant la définition et les modèles de services d'infonuagique, ainsi que les critères d'évaluation pour la capitalisation.